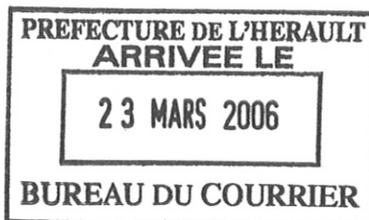




UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Date de la convocation : 14 mars 2006



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

N°21

L'an deux mille six et le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme PETARD.

PROCURATIONS : Mme GARCIA en faveur de Mme ROMERO
M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENT : M. ALBARIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUANT UN SECTEUR D'AMENAGEMENT A PARTICIPATIONS.

COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il est rappelé au Conseil Municipal,

- Que la loi du 18 juillet 1985 et ses décrets d'application offrent la possibilité à la Commune d'aménager des secteurs de son territoire, en mettant à la charge des futurs constructeurs ou bénéficiaires d'autorisations de construire, tout ou partie du coût réel des équipements nécessaires à l'aménagement de ces secteurs.
- Que la mise en place d'une telle procédure paraît appropriée pour rendre constructible la zone dite "Centre Ville", délimitée au plan ci-joint.

Cette zone présente la particularité de connaître une mutation depuis plusieurs années, compte tenu de la requalification de l'ancienne RN 109, de la création du nouvel Hôtel de ville et de l'impact des Portes du Soleil.

Afin de respecter l'esprit des lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat préconisant la mixité sociale et la densification des centres villes, il est nécessaire compte tenu du potentiel important de nouvelles constructions de restructurer les espaces publics (places, parkings...), de recalibrer le réseau viaire et de renforcer les réseaux.

Il est rappelé aussi,

- Que la Commune a réalisé une étude d'aménagement d'ensemble de cette zone, accompagnée d'une programmation d'équipements.

Cette étude prévoit la réalisation et l'aménagement d'une place centrale, une opération d'enfouissement et de renforcement des réseaux, la modification du chemin du Pompidou et l'aménagement de l'allée Saint Sauveur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un secteur d'aménagement à participations dont le périmètre est défini au plan joint à la présente délibération ;
- d'achever les équipements, ci-après définis et estimés, *avant janvier 2015* ;
- d'exempter les constructions édifiées dans le secteur de la taxe locale d'équipement, conformément au 3° du paragraphe 1 de l'article 1585 C du Code Général des Impôts ;
- de percevoir, le cas échéant, les sommes dues au titre de cette participation dans un délai fixé par l'autorité qui délivrera l'autorisation de construire ; ces délais ne pourront être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation ;
- de faire afficher la présente délibération en mairie pour une durée d'au moins un mois, et d'en faire mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- de joindre la présente délibération à tout certificat d'urbanisme délivré dans cette zone ainsi créée ;
- d'inscrire sur un registre mis à disposition du public en mairie les contributions prescrites par les autorisations de construire délivrées dans le secteur d'aménagement à participations (article L.332.29 du code de l'urbanisme) ;
- de mettre partiellement à la charge des constructeurs la réalisation des équipements suivants, dont les coûts estimés valeur mars 2006, seront indexés sur l'indice TP 01.

LISTE DES EQUIPEMENTS COUTS en euro HT (*hors taxe*)

DESIGNATION DES LOTS	TRANCHE FERME	TRANCHE COND 1	TRANCHE COND 2	TRANCHE COND 3	TF + TC
Lot 1 travaux préparatoires, terrassements, réseaux humides, voirie	373 560 €	279 783 €	265 155 €	230 963 €	1 149 460 €
Lot 2 Réseaux secs, basse et haute tension, gaz, téléphone, éclairage public	289 566 €	134 920 €	156 630 €	69 430 €	650 546 €
Lot 3 Ouvrage maçonnés, divers	572 400 €			44 000 €	616 400 €
Lot 4 Pavage, dallage	364 000 €			66 100 €	430 100 €
Lot 5 Fontainerie	80 903 €				80 903 €
Lot 6 Espaces verts, arrosage	32 800 €	7 800 €	14 700 €	18 700 €	74 000 €
Total H.T.	1 713 229 €	422 503 €	436 485 €	429 193 €	3 001 409 €
Tva 19.6%	335 793 €	82 810 €	85 551 €	84 122 €	588 276 €
Total T.T.C.	2 049 022 €	505 313 €	522 036 €	513 314 €	3 589 685 €

A ce coût total, il faut ajouter la participation évaluée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour le renforcement et l'extension du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées d'un montant de 200 000 € T.T.C.

Par conséquent, le coût total estimé T.T.C. s'élève à 3 789 685 €.

Les dépenses de réalisation de ces équipements seront réparties en proportion de la surface hors œuvre nette constructible estimée à 38 105 m².

La Commune prendra à sa charge 64.8 % du coût total T.T.C. des travaux.

En conséquence, le montant de la participation pour tout type de construction par m² de SHON réalisée dans le périmètre du PAE du centre ville est de : 35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...23.12.2015.....
et publication
le ...23.12.2015.....